

CEPTM

Conseil en Énergie Partagé

Collectivités...

...agissons ensemble pour maîtriser
vos consommations d'énergie



► Un service indispensable à une politique énergétique maîtrisée

- Maîtriser sa consommation énergétique et réduire ses dépenses
- Répondre aux enjeux environnementaux en limitant ses émissions de CO₂
- Valoriser son patrimoine
- Participer à une démarche de territoire
- Adopter une conduite exemplaire
- Anticiper la réglementation

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour nos territoires. Face à des réglementations encore plus strictes, à une augmentation sans cesse croissante du coût de l'énergie et à une prise de conscience universelle sur les problématiques environnementales, l'État et les collectivités s'engagent et agissent pour réduire leurs consommations énergétiques.

Un service à destination des petites collectivités

Le "Conseil en Énergie Partagé" est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

La mise en œuvre du "Conseil en Énergie Partagé" est simple et s'inscrit dans la durée

Une structure locale propose à ses communes adhérentes de partager les compétences d'un conseiller en énergie. L'intégration de cette nouvelle ressource au sein des équipes communales permet d'agir afin de réduire consommations et dépenses en énergie.

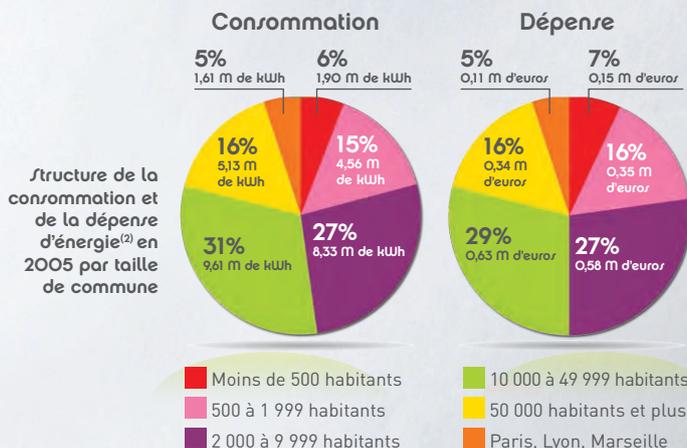


Un gisement d'économie d'énergie significatif



Quelle que soit la taille de votre collectivité, la dépense énergétique représente en moyenne plus de 5 % de votre budget de fonctionnement. Les grands postes de consommation concernent principalement les bâtiments, l'éclairage et les véhicules.

La consommation d'énergie totale du patrimoine communal s'élevait à environ 30 milliards de kWh en 2005, les dépenses à environ 2 milliards d'euros⁽¹⁾.



⁽¹⁾ Selon l'enquête « Énergie et Patrimoine Communal » - 2005

⁽²⁾ Hors consommation d'électricité des stations d'eau potable lorsque celles-ci sont gérées directement par les communes



► Un conseil en énergie complet et personnalisé

→ Établir un bilan énergétique

La première mission du conseiller est d'effectuer l'inventaire de votre patrimoine et la collecte de l'ensemble des données nécessaires à la réalisation d'un bilan énergétique sur les 3 dernières années :

- visite de sites
- relevés de consommations
- données de facturation

Sur la base de ces données consolidées, le conseiller vous présente un bilan identifiant les gisements potentiels d'économies et les actions possibles pour les valoriser.

→ Passer à l'action

L'analyse des consommations énergétiques relevées et leur suivi continu permettent au conseiller de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures ne nécessitant pas ou peu de dépenses :

- optimisation des conditions tarifaires
- mise en œuvre d'une régulation
- adaptation des consommations à l'usage

→ Pérenniser la démarche

Le Conseiller en Énergie Partagé incarne la compétence énergie de votre commune, en concertation permanente avec vos équipes.

À ce titre, **il accompagne votre stratégie à long terme et vous permet de faire des choix judicieux pour l'avenir de votre commune.** En rénovation comme en neuf, le conseiller intervient dans les phases de préparation et de réalisation de vos projets.

M. Louvrier
Vice-président
du Grand Dole

(41 communes,
53 000 habitants)

« Disposer du "Conseil en Énergie Partagé" dans sa collectivité, c'est se doter d'un outil d'évaluation permanent et objectif qui permet aux élus de calibrer et d'orienter leur politique énergétique, absolument indispensable... »

M. Herviou
Maire de
Rostrenen

(3 606 habitants)

« La commune de Rostrenen a sollicité le dispositif "Conseil en Énergie Partagé" dès sa mise en place sur le territoire du Centre Ouest Bretagne pour compenser le manque de temps de nos services à se consacrer aux questions énergétiques. Outre la réduction des consommations, le conseiller nous apporte une aide technique pour la conception de nouveaux projets. L'inscription dans le temps de la démarche dont le coût est largement compensé par les économies réalisées, est indispensable. »



► Le meilleur atout pour votre politique énergétique

Techniciens supérieurs spécialisés en thermique, énergétique et génie climatique, les conseillers forment un réseau présent sur tout le territoire, engagés pour fournir un conseil neutre et objectif.

De l'état des lieux à l'optimisation de la gestion énergétique, le conseiller anime la compétence énergie au sein de votre collectivité.

En constante coopération avec vos équipes, il met en place des opérations de sensibilisation et de formation des élus et des services techniques afin de pouvoir s'appuyer sur une culture commune des problématiques propres à votre patrimoine.

M. Charpentier

Responsable des services techniques de Saint-Gilles

(3 555 habitants)

« Nous disposons d'une chaufferie qui alimente trois bâtiments dont il était impossible de piloter indépendamment chaque circuit. Conformément aux préconisations de notre conseiller, nous nous sommes équipés de robinets motorisés programmables associés à des thermostats d'ambiance. Nous avons réalisé une économie de 30 000 kWh de gaz naturel par an, soit près de 20% de la consommation, l'équivalent de 1 000 € par an. »

Les avantages du "Conseil en Énergie Partagé"

- Le suivi d'une politique énergétique maîtrisée
- Un accompagnement et une assistance technique sur le long terme
- Un conseil objectif et indépendant
- Un plan d'actions personnalisé
- La mutualisation d'une compétence dans le cadre d'une démarche intercommunale
- Une expertise à coûts partagés, compensés par les économies réalisées
- Un réseau de professionnels sur l'ensemble du territoire français, animé et outillé par l'ADEME
- La préservation et l'amélioration du patrimoine communal





► **Un dispositif qui se rémunère sur vos économies d'énergie**

Recourir au dispositif "Conseil en Énergie Partagé" est sans conteste le meilleur moyen pour réduire vos consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre tout en faisant de réelles économies.

Se doter d'un service de "Conseil en Énergie Partagé" nécessite la création d'un poste au sein d'une structure intercommunale ou associative, à laquelle l'ensemble des communes bénéficiaires adhèrent, en partenariat avec l'ADEME et la Région. Le montage du service bénéficie ainsi d'une aide financière publique au recrutement du conseiller.

Le montant d'adhésion restant à la charge de chaque commune représente en moyenne 1 €/hab/an. **Sachant que des actions simples sur votre patrimoine, nécessitant peu d'investissements, peuvent permettre d'économiser jusqu'à 3 €/hab/an en moyenne**, le coût du service peut rapidement être compensé par les économies qu'il permet de réaliser.



L'appui et les compétences d'un réseau national

La signature de la Charte CEP validée par toutes les parties permet au futur conseiller d'intégrer le réseau national de professionnels du "Conseil en Énergie Partagé", animé par l'ADEME.

- Une aide publique à la création du poste de conseiller
- Un cadre méthodologique
- La mise à disposition de logiciels pour la réalisation du bilan énergétique et du suivi des consommations
- Un dispositif de formations adaptées en prise de poste et en perfectionnement
- La promotion et la visibilité du dispositif par des outils de communication adaptés
- Le partage d'expérience et l'échange de bonnes pratiques.



M. Perrin
Maire de
Septmoncel
(700 habitants)

« En tant que commune du Parc naturel régional du Haut Jura, Septmoncel bénéficie du "Conseil en Énergie Partagé" depuis 2005. Suite au diagnostic réalisé, nous avons travaillé sur les comportements des usagers des bâtiments. Ces mesures simples ont permis de générer 6 000 € d'économies sur le budget de fonctionnement par an. Cela permet d'investir dans des travaux d'efficacité énergétique. »

► L'ADEME et ses partenaires en région vous accompagnent

Forte de 20 ans d'expérience, l'ADEME vous apporte :

- Un **appui technique et méthodologique** pour le montage d'un service de "Conseil en Énergie Partagé"
- Un **soutien financier** à la création du poste de conseiller
- Un **réseau** de professionnels
- La **valorisation** de pratiques exemplaires

► Consultez

- www.ademe.fr/collectivites

► Contactez votre direction régionale

Alsace	03 88 15 46 46	Limousin	05 55 79 39 34
Aquitaine	05 56 33 80 00	Lorraine	03 87 20 02 90
Auvergne	04 73 31 52 80	Martinique	05 96 63 51 42
Bourgogne	03 80 76 89 76	Midi-Pyrénées	05 62 24 35 36
Bretagne	02 99 85 87 00	Basse-Normandie	02 31 46 81 00
Centre	02 38 24 00 00	Haute-Normandie	02 35 62 24 42
Champagne-Ardenne	03 26 69 20 96	Nord-Pas-de-Calais	03 27 95 89 70
Corse	04 95 10 58 58	Pays-de-la-Loire	02 40 35 68 00
Franche-Comté	03 81 25 50 00	Picardie	03 22 45 18 90
Guadeloupe	05 90 26 78 05	Poitou-Charentes	05 49 50 12 12
Guyane	05 94 29 73 60	PACA	04 91 32 84 44
Île-de-France	01 49 01 45 47	Réunion	02 62 71 11 30
Languedoc-Roussillon	04 67 99 89 79	Rhône-Alpes	04 72 83 46 00